

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-144

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DE LA REMUNERATION RELATIVE A
UNE MISSION EN MATIERE DE COMMUNICATION ET JOURNALISME LOCAL**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS
Bernard PEZERY à Yves PARENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville travaille à entretenir la qualité de ses supports de communication et notamment le Pradet Magazine.

Compte tenu de la richesse des événements sur la commune, assurer la présence d'agents municipaux en charge de couvrir ces rendez-vous représente une vraie difficulté organisationnelle. Pour autant nous ne souhaitons pas avoir recours à une augmentation de la masse salariale en renforçant de manière pérenne les effectifs municipaux compte tenu du caractère fluctuant de ce domaine d'activité.

C'est dans ce sens que la Ville souhaite s'attacher les services d'un collaborateur occasionnel dont les missions seront la rédaction d'éléments de communication relevant d'une mission de journaliste local, qui contribuera à une meilleure prise en compte de l'actualité pradétane.

Sur le fondement des missions telles que définies ci-dessus, le besoin en vacations en année pleine (une vacation est égale à 1 heure), est estimé, au maximum, à 300 vacations d'une heure soit un total de 300 heures.

L'intervenant qui accomplira ces missions bénéficiera d'une rémunération à la vacation, à terme échu.

Le taux horaire de cette vacation sera de 20 € brut (frais de déplacements inclus).

Les crédits seront imputés au Budget municipal sur le Chapitre 012.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, au maximum, à 300 le nombre de vacations sur une année, de l'intervenant,
- De dire que la rémunération de cet intervenant sera fixée sur la base d'une vacation, le taux de cette vacation est de 20 € brut,
- De dire que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au titre du budget, chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix POUR

8 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

